



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	25
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 03/07/2020	

DELIBERATION N°1 DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le dix juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, MM. BURONFOSSE, DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mmes GOURDIN, GRANIER, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme DARSA (procuration à Mme SOULET), Mme FERRER (procuration à M. DAURAT).

Secrétaire de séance : Mme Brigitte SOULET.

Objet : Fixation du nombre des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal et ne peut excéder 16 membres (et il ne peut être inférieur à 8) et il doit être paritaire puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle, et l'autre moitié par le Maire en application de règles précises.

Il propose de fixer le nombre des administrateurs à 16 et invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200710-DEL1-100720-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

Décide à l'unanimité de fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200710-DEL1-100720-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	25
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 03/07/2020	

DELIBERATION N°2 DU 10 JUILLET 2020

*L'an deux mille vingt,
Le dix juillet à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place
Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, MM. BURONFOSSE, DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mmes GOURDIN, GRANIER, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme DARSA (procuration à Mme SOULET), Mme FERRER (procuration à M. DAURAT).

Secrétaire de séance : Mme Brigitte SOULET.

Objet : Élection des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au sein du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200710-DEL2-100720-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Il est rappelé que le Maire est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire les membres du CCAS au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

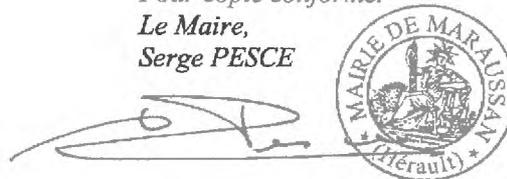
Décide d'élire les membres du Conseil d'Administration du CCAS à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel de la manière suivante :

- Liste « Maraussan Ensemble » : 19 votes, soit 6 membres : Mesdames Anne-Marie BOUCHIEU, Rebecka GOURDIN, Annie PEREZ, Messieurs Pascal MARTINEZ, Patrick SINEGRE et Jean-Luc VILA.
- Liste « Maraussan pour Tous » : 5 votes, soit 1 membre : Mme Anne AURIOL
- Liste « Agir juste pour Maraussan » : 3 votes, soit 1 membre : Mme Marie-Laure DEVEZE

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

*Le Maire,
Serge PESCE*



Le Maire

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200710-DEL2-100720-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	25
Nombre de suffrages exprimés	27
Date de la convocation : 03/07/2020	

DELIBERATION N°3 DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le dix juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.

Présents : M. PESCE, Mme AURIOL, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, MM. BURONFOSSE, DAURAT, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FOLGADO, M. FREYTES, Mmes GOURDIN, GRANIER, MM. JUAN, MARTINEZ, Mmes PEIRO, PEREZ, PUCHE, MM. QUEMENEUR, M. SANCHEZ, R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mmes SOULET, THACH, M. VILA.

Absents excusés : Mme DARSA (procuration à Mme SOULET), Mme FERRER (procuration à M. DAURAT).

Secrétaire de séance : Mme Brigitte SOULET.

Objet : Création d'emploi d'agents recenseurs et désignation d'un coordonnateur dans le cadre du recensement de la population 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme du recensement de la population introduite par la loi relative à la démocratie de proximité confie aux communes la réalisation du recensement de la population, organisé périodiquement.

En 2021, il s'effectuera du 21 janvier au 20 février. Les résultats du recensement permettent aux pouvoirs publics d'adapter les équipements collectifs (établissements scolaires, équipements sportifs...), de mieux connaître le parc de logements et les besoins de la population.

Cette campagne de recensement est pilotée par l'INSEE. Un agent coordinateur et huit ou neuf agents recenseurs seront mobilisés pour réaliser cette enquête. Un appel à candidature sera lancé prochainement afin de désigner les agents recenseurs. La Commune perçoit une dotation forfaitaire qui permet de financer la rémunération des agents recenseurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de valider la création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter et à rémunérer les huit ou neuf agents recenseurs nécessaires afin de mener à bien le recensement de la population en 2021.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de :

- Désigner un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- D'autoriser Monsieur le Maire, après études complémentaires avec l'INSEE, à recruter huit ou neuf agents recenseurs non titulaires et à temps non complet pour assurer le recensement de la population en 2021.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge PESCE



Le Maire :

- Peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20200710-DEL3-100720-DE
Date de télétransmission : 21/07/2020
Date de réception préfecture : 21/07/2020